



COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE.

Etaient présents : Jean-Marc DELOBEL, Michèle CASTELAIN, Georges SANT, Françoise DELPLANQUE, Dominique MEURISSE, Philippe ROLLAND, Anne-Sophie VANDERMESSE, Stéphane MEURISSE, Hélène DESPREZ, Flore MENOTTI, Audrey DELPORTE, Paul-André GRUART, Catherine DUQUENOY, Anne-Marie DE BRABANDER.

Etaient excusés : Guillaume MATHON qui a donné procuration à Audrey DELPORTE, Juliette BEGHIN qui a donné pouvoir à Yannick LASSALLE, Jean-Yves CHOTEAU.

Etait absent : Jean Luc GRAS

Début de la séance publique à 19h40.

1. Approbation du compte rendu du 19 mars 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2015.

Après délibération, le Conseil municipal l'approuve, à l'unanimité.

2. Adhésion au service commun « instruction des autorisations du droit des sols »

Délibération n° 2015-30

Le Conseil Municipal

Vu l'article 134 de la loi ALUR en date du 24 mars 2014 modifiant l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'Etat mettra fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDTM) dès lors que les communes appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Qu'ainsi, l'Etat appelle les collectivités à assumer localement l'instruction des autorisations d'urbanisme. Vu l'article L5211-4-2 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs.

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n°2015/51 du Conseil communautaire de la CCPC en date du 16 février 2015, relative à la décision de créer un service commun chargé d'instruire les autorisations du droit des sols,

Considérant que la mise en place du service commun nécessite la rédaction d'une convention détaillant le partage des missions du service commun et des communes. Cette convention détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Vu la fiche d'impacts décrivant les effets de la mise en commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents annexée à la présente convention.

Vu la délibération n°2015/52 du Conseil communautaire de la CCPC en date du 16 février 2015, relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun chargé d'instruire les autorisations du droit des sols,

Considérant l'opportunité pour la commune de Nomain de participer au service commun géré par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'adhérer au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » géré par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
- D'autoriser son Maire à signer la convention de création du service d'instruction des autorisations du droit des sols, avec le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

3. Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine

Délibération n° 2015-31

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la création d'une médiathèque municipale nécessitant du personnel pour en assurer l'animation, il convient de renforcer les effectifs de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet, à raison de 21H30 par semaine à compter du 1er juin 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C des filières administrative et culturelle, aux grades d'adjoint du patrimoine de 1ère ou de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans l'industrie du livre.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 342.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

4. Création d'un poste d'Adjoint Technique

Délibération n° 2015-32

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail déléguée aux Adjoints Techniques de la commune, il convient d'en renforcer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1er juin 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

5. Participation financière des familles aux Nouvelles Activités Périscolaires

Délibération n° 2015-33

Le Maire expose au Conseil que, pour l'année scolaire 2014/2015, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ont représenté un poste important de dépenses, en termes de masse salariale, de fournitures nécessaires au déroulement des ateliers, ou pour l'organisation de temps forts du dispositif. Considérant les efforts financiers toujours croissants demandés aux communes, il est difficilement envisageable pour l'année scolaire 2015/2016, de faire supporter à la commune seule, comme cela avait été le cas pour l'année précédente, l'intégralité de ces dépenses.

En conséquence, M. le Maire propose qu'une participation financière soit demandée aux parents inscrivant leurs enfants aux NAP dès la rentrée de septembre 2015.

Les tarifs dégressifs selon le nombre d'enfants inscrits par famille, se déclineront comme suit :

- 20€ par an pour un enfant inscrit ;
- 15€ par an pour le second enfant inscrit ;
- 10€ par an pour le troisième enfant inscrit, et suivants.

La question de la pertinence de cette mesure est soulevée : le coût de fonctionnement des NAP s'élevant à environ 20 000€ par année scolaire, les recettes engendrées par cette décision, n'en représentant qu'une petite partie, seraient davantage de l'ordre du symbolique.

En outre, cela pose la question de la politique de soutien aux familles en difficultés. Compte-tenu du fait que cette somme serait destinée à financer ponctuellement des activités hors les murs, il est suggéré de conserver le dispositif gratuit et de demander une contribution parentale uniquement lors de ces activités facultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 14 voix pour et 3 voix contre, d'adopter la proposition du Maire.

6. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Délibération n° 2015-34

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet relatif à la boucle pédestre de Nomain pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 Mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et DECIDE, à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable ;
- D'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- D'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

7. Sollicitation du Concours Particulier bibliothèques – Acquisition de documents tous supports

Délibération n° 2015-35

Le Maire informe le Conseil que, suite à la livraison de la médiathèque communale, il est souhaité que l'équipement puisse ouvrir ses portes au public dès la rentrée de septembre 2015. La commune souhaite profiter de cette ouverture pour renouveler une partie de ses fonds.

La médiathèque étant éligible à une subvention au titre de l'acquisition de documents tous supports, M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter cette subvention auprès de la DRAC.

Le plan de financement pour l'acquisition de documents se présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES	
15 000 €	DRAC	2 507,88 €
	FCTVA	2 460,60 €
	Autofinancement	10 031,52 €
15 000 €	TOTAL	15 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de la DRAC, telle que précisée dans le plan de financement, au titre de l'acquisition de documents tous supports.

8. Sollicitation du Concours Particulier bibliothèques – Opérations d'équipement mobilier

Délibération n° 2015-36

Le Maire informe le Conseil que, suite à la livraison de la médiathèque communale, il est souhaité que l'équipement puisse ouvrir ses portes au public dès la rentrée de septembre 2015. Suite au marché d'aménagement qui a été lancé, une commande va être réalisée auprès de différentes entreprises.

La médiathèque étant éligible à une subvention au titre des Opérations d'Equipement Mobilier, M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter cette subvention auprès de la DRAC.

Le plan de financement pour l'aménagement de la médiathèque se présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES	
80 000 €	DRAC	30 094,56 €
	FCTVA	13 123,20 €
	Autofinancement	36 782,24 €
80 000 €	TOTAL	80 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de la DRAC, telle que précisée dans le plan de financement, au titre des opérations d'équipement mobilier.

9. Jury Criminel : constitution de la liste pour l'année 2016

Comme chaque année, la Préfecture du Nord demande aux communes de procéder à un tirage au sort de citoyens inscrits sur la liste électorale générale afin de constituer un jury criminel. La commune de Nomain, doit, au titre de l'année 2016, désigner 6 électeurs.

Sont tirés au sort :

- 1) Baptiste Agaciak ;
- 2) Pasbecq (Dubus) Yvette ;
- 3) Maroille (Delattre) Christine Mauricette ;
- 4) Lotten Marie Josée ;
- 5) Gruart Paul-André ;
- 6) Beaucamp (Lievens) Régine.

Questions diverses

- Aménagement de la médiathèque

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres concernant l'aménagement de la médiathèque. L'entreprise qui a été retenue, à savoir Borgeaud Bibliothèques, propose un devis à 41 869,42€ TTC, soit une somme moindre aux 50 000€ prévus au budget pour l'aménagement mobilier.

- Ligne Ascq/Orchies

Compte tenu de la détérioration des voies de la ligne Ascq/Orchies, de son faible nombre d'utilisateurs, et de son coût de fonctionnement annuel, la Région et la SNCF envisagent, à terme, soit de passer la vitesse de circulation des trains à 20km/h, soit de supprimer la ligne.

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports recueille actuellement les avis des communes concernées et désirent le maintien de la ligne en vue d'établir un rapport.

Les arguments avancés pour sa conservation sont :

- Le désengorgement des accès routiers qui convergent vers Lille et Villeneuve d'Ascq ;
- La réduction des rejets carbone ;
- Avoir une solution de transports en commun autre que la ligne Valenciennes – Lille qui sera complètement saturée d'ici la fin de la décennie.

En outre, la ligne pourrait être prolongée vers Pont de Bois afin de desservir la cité scientifique de Villeneuve d'Ascq et l'accès au métro vers Lille et ainsi attirer davantage d'utilisateurs.

Dans le cas où la ligne était supprimée, la CCPC envisage d'aménager une trame verte sur l'emplacement des voies et de mettre en service des lignes de bus électriques.

- Adhésion à l'Agence France Locale

Nous avons eu des précisions concernant les taux d'emprunt chez l'Agence France Locale : pour un prêt de 400 000€ sur une durée de 15 ans, taux fixe de 1,45%.

La Banque Postale propose pour la même somme, et la même durée, un taux fixe de 1,61%.

Un tableau d'amortissement sera réalisé et prendra en compte les 3 000€ de frais d'adhésion chez l'Agence France Locale.

- Salle intercommunale

L'appel d'offres a été lancé. Le financement de la salle multisports, estimé à 2 140 000€ TTC, d'une superficie de 1 200m², sera entièrement porté par l'intercommunalité.

La première pierre pourrait être posée vers la prochaine rentrée scolaire.

- Réception de chantier à la Visterie

Il s'agissait du dernier chantier en tant qu'EDF rural. L'opération a coûté 82 000€ dont 16 400€ supportés par la commune.

- Aménagement du secteur du Paradis

La réfection de voirie a été attribuée à l'entreprise Jean Lefebvre, le marché d'enfouissement des réseaux a été abandonné.

La réfection des rues Beyaert et du Bas Hameau est programmée en juin, celle des rues Delcroix et Delattre aura lieu en 2016.

- Nouveau quartier

L'avant-projet est achevé depuis la fin de l'année 2014. Suite aux rencontres avec plusieurs agences d'urbanisme, le groupe de travail a retenu la candidature du cabinet Osmose qui devra réaliser un diagnostic des besoins, rédiger le cahier des charges et analyser les offres des aménageurs se portant candidats pour la construction du quartier.

- Participation citoyenne

Une réunion publique visant à présenter le dispositif a eu lieu en janvier. Nous sommes actuellement en phase de préparation d'une convention avec la Gendarmerie.

La commune manque encore de référents pour assurer le maillage du territoire. Philippe Rolland se porte volontaire pour être référent dans la Rue Haute.

- Ouverture d'une classe

L'ouverture d'une nouvelle classe n'est pas actuellement prévue pour la rentrée de septembre. Si les demandes d'inscriptions venaient à croître d'ici le mois d'Août, une ouverture exceptionnelle pourrait cependant s'avérer nécessaire. Il faudrait dans ce cas que la commune soit prête à accueillir cette classe.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Yannick LASSALLE.

